

DECISION DU PRESIDENT
N°2023-372

Région des Pays de la Loire - Pacte stratégique régional – approbation et signature

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

Au regard de ses compétences et dans le prolongement du SRADDET des Pays de la Loire approuvé le 7 février 2022, et du volet territorial du CPER 2021-2027, la Région des Pays de la Loire a souhaité poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires à l'échelle du territoire ligérien au bénéfice de ses habitants.

Aussi, la Région des Pays de la Loire accompagne les territoires sur leur mandat local (2020-2026) en :

- Partageant les enjeux Région/territoire à travers un outil de dialogue territorial : le Pacte stratégique régional
- Soutenant les projets des intercommunalités à travers un nouveau Contrat de territoire : Le Contrat Pays de la Loire 2026
- Soutenant les projets des centralités (au sens de l'INSEE : La Bernerie en Retz, Chaumes en Retz, Pornic, Saint Michel Chef Chef, Sainte-Pazanne) : Fonds de Revitalisation des Centres Villes en Pays de la Loire
- Soutenant les Communes de moins de 3500 habitants (dont Villeneuve en Retz pour un projet se situant sur la commune déléguée de Fresnay en Retz) : Fonds Pays de la Loire Investissement Communal

De ce fait, afin de renforcer sa proximité avec les EPCI et répondre au mieux aux projets des territoires en ciblant de manière plus efficace son soutien, la Région propose, avec le Pacte Stratégique Régional d'engager un dialogue stratégique reposant sur un diagnostic partagé des besoins de chaque territoire ligérien et identifiant les interventions régionales sur chaque territoire ainsi que les priorités et les orientations de la Région inscrites dans les schémas régionaux et notamment dans le SRADDET.

Ainsi, la Région et l'Agglomération, chacune selon ses compétences, à l'issue du dialogue territorial conviennent d'inscrire dans le Pacte stratégique régional les orientations et axes d'intervention partagés suivants :

- SRADDET
 - Optimiser et réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels, et favoriser le retour des terres agricoles non exploitées à l'agriculture
 - Proposer des modalités d'accueil des activités économiques moins consommatrices d'espaces
 - Expérimenter des incitations à la densification des zones urbanisées
 - Renaturer
- Développement territorial
 - Conforter les services à la population notamment ceux des centralités
 - Accompagner les projets de rénovation, réhabilitation et construction à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse
- Santé
 - Soutien à des projets immobiliers pour des équipes de soins primaires répondant aux règlements d'intervention (centre de santé, MSP, fonds d'urgence) de la Région.
- Transition écologique
 - Gérer les ressources en eau
 - Développer les projets d'économie circulaire et les valoriser
 - Accompagner la rénovation énergétique

- Préserver et valoriser la biodiversité du territoire
- Les Lycées
 - Accompagner les jeunes dans leur parcours de vie et de réussite
- Formation professionnelle et accompagnement vers l'emploi
 - Répondre aux besoins de recrutement des entreprises du territoire
 - Faciliter l'accès à l'emploi
- Mobilité
 - Développer les modes actifs
 - Développer les solutions alternatives à la voiture individuelle pour relier les territoires
 - Porter un aménagement du territoire qui « oriente » et sécurise les mobilités
 - Encourager et accompagner le changement de comportements
- Numérique
 - Garantir l'accès de tous les habitants et des entreprises du territoire au numérique en fournissant une connectivité de qualité
 - Accompagner le développement des usages du numérique (population, entreprises)
- Economie
 - Structurer et développer les filières économiques du territoire (agricole, économie bleue, tourisme, agroalimentaire, santé, BTP, industrie multi-filière...)
 - Sur cet enjeu, l'EPCI a compétence exclusive pour le développement et l'aménagement de ZA. Une vigilance est de mise dans les projets d'aménagements, pour la Région comme l'EPCI, sur l'artificialisation des sols (cf. SRADDET)
- Culture, sport et patrimoine
 - Promouvoir l'offre culturelle et sportive (notamment les activités nautiques et le sport santé)
 - Mettre en valeur le patrimoine bâti
 - Le soutien de la Région sera apporté aux projets du territoire dans le cadre des règlements d'intervention en vigueur.

Par ce pacte, au regard de ces orientations et axes d'intervention partagés, la Région des Pays de la Loire s'engage à mobiliser ses dispositifs pour soutenir le territoire tant financièrement qu'en ingénierie.

Concomitamment, Pornic agglomération Pays de Retz s'engage à déployer ses projets en articulation avec les compétences et priorités régionales, en particulier à travers ses projets structurants, basés sur ses documents stratégiques (SCOT, PCAET, Projet de territoire...).

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le Pacte stratégique régional comme présenté en annexe,

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier, en particulier de signer le Pacte stratégique régional.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 25/09/2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARC**

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20230926-3-AU

Réception par le Sous-Préfet : 26-09-2023

Acte mis en ligne le 26-09-2023

Publication le : 26-09-2023

